DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE **DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

SÉANCE DU

27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Adhésion à des associations

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 28 mai 2021 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 28 mai 2021 et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 mai 2021



Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS. Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN. Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame Madame ANDRE, MEUNIER, Madame BRELURUS. NASRI. Madame Monsieur BEAULAINCOURT. Madame SLEMPKES, LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD Monsieur JEAN-BAPTISTE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

N° DE DOSSIER: 21 C 13

OBJET: ADHESION A DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR: Monsieur de BEAULAINCOURT

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

De nombreuses associations ont pour but de créer des liens entre les collectivités afin de partager des retours d'expériences et de faire évoluer les pratiques. Certaines associations permettent également d'entrer dans des processus de labellisation ou bien encore de créer des réseaux professionnels.

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement des adhésions aux associations au sein desquelles la Ville siège.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à 3 nouvelles associations.

1/ Adhésion à l'UNASSI

Association de loi 1901 qui regroupe les services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées Il s'agit d'un réseau de professionnels permettant des échanges de bonnes pratiques et l'accès à des outils de formations. L'inscription annuelle s'élève à 150 €.

2/ Adhésion à l'association nationale des DRH

Association de loi 1901 créée en 1947, il s'agit d'un réseau professionnel comptant plus de 5 000 membres. C'est actuellement la plus grande communauté de professionnels et d'experts RH de France et un acteur de référence dans les débats sur les ressources humaines. Ce réseau échange sur les bonnes pratiques, ouvre l'accès à des conférences ou des formations, permet d'être au cœur de l'actualité sociale et des débats RH, de tisser un réseau avec des acteurs locaux. Le montant annuel de l'adhésion est de 554 €.

3/ Adhésion au Club commerce 78

Association créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines. Elle met en réseau les managers de commerces et les acteurs de la dynamisation des centres-villes afin de créer d'avantages de synergie entre la CCI et les communes de Yvelines. Elle organise des échanges sur la ville de demain, permet de bénéficier d'une veille sur les tendances et les faits marquants du commerce de proximité, de développer et de mettre à jour ses acquis sur les aspects règlementaires et les solutions adaptées au commerce de proximité aux côtés des experts. 7 séances thématiques sont d'ores et déjà programmées pour 2021. Le montant annuel de l'adhésion est de 1 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à ces trois nouvelles associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion à ces trois nouvelles associations et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye